



OCEAN CRUISE
La croisière de la ville blanche

SAS OCEAN CRUISE

10-14 rue Jean Perrin – 17000 La Rochelle - +33 (0)6.80.80.41.56

www.oceancruise.fr - oceancruise.larochelle@gmail.com

Conditions générales de vente Location de bateau avec skipper

Le locataire atteste avoir pris connaissance des conditions particulières et des conditions générales du contrat et y adhérer pleinement. Il est précisé que tout versement d'acompte vaut acceptation du contrat. Ocean Cruise agit en tant que propriétaire du bateau et assure également le rôle de skipper dont la prestation est obligatoire.

Entre le propriétaire et le locataire, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Obligations entre les parties

1. Le propriétaire s'engage à :

- Fournir une embarcation en conformité avec les lois ou règlements du pays pavillon de ladite embarcation et/ou de la zone de navigation prévue,
- Fournir au locataire un bateau équipé et armé conformément aux lois et réglementations en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, en bon état de fonctionnement et de propreté,
- Assurer le rôle de chef de bord. A ce titre, il prend la responsabilité de l'embarcation ainsi que de toute personne présente à bord,
- Être assuré pour la durée de location de l'embarcation.

2. Le locataire s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité en vigueur à bord,
- Se conformer aux instructions du skipper,
- Être assuré en cas de dommages ou perte causés au bateau et au matériel utilisé.

Article 2. Embarcation

Le présent contrat porte sur l'embarcation désignée ci-après :

Type : catamaran à moteur

Marque : CURTI Christian, bateau construit sur la base d'un kit Eclipse AB MARINE

Immatriculation : LR D84395

Puissance : 43,42 Kw (x2)

Port d'attache : Port des Minimes – La Rochelle

Nombre maximum de passagers autorisés : 12 passagers + 1 skipper

Zone de navigation maximale : 6 milles du point de départ et 2 milles d'un abri.

N.B : il est interdit de fumer à l'intérieur du bateau, seul le pont est réservé à cet usage.

.../...

SIRET 95351987300012 RCS La Rochelle

Article 3. Durée

Le présent contrat régit la location de l'embarcation précitée appartenant au propriétaire par le locataire pour une période déterminée selon la formule choisie (heures de retour de principe) :

Journée : 10H00-16H00
 Demi-journée : 10H00-13H00 ou 13H20-16H20
 Chasse au trésor : 10H00-12H00 ou 14H00-16H00
 Offre découverte : Heure de départ à définir avec le skipper pour une heure de navigation.

Sauf indication contraire, le lieu de départ et d'arrivée est situé au port des Minimes à la Rochelle, au ponton 35, place 200. En cas de formule personnalisée, les conditions seront fixées par *Ocean Cruise*.

Article 4. Tarifs

Les tarifs convenus dans le contrat de location sont fermes et définitifs. Ces tarifs comprennent la prestation du skipper, le carburant, l'utilisation éventuelle des paddles ou équipements de plongée. Les repas et boissons ne sont pas inclus mais peuvent être réglés sur place si les stocks le permettent.

Journée : 700 € TTC (location bateau 520 € TTC et 180 € TTC prestation skipper)
 Demi-journée : 400 € TTC (location bateau 310 € TTC et 90 € TTC prestation skipper)
 Chasse au trésor : 300 € TTC (location bateau 240 € TTC et 60 € TTC prestation skipper)
 Offre découverte : 90 € TTC (location bateau 60 € TTC et 30 € TTC prestation skipper)

A défaut de règlement de la formule choisie au moins 72 heures avant la prise en charge prévue, *Ocean Cruise* sera en droit de refuser l'exécution de la prestation. En cas de versement d'acompte, celui-ci sera conservé par *Ocean Cruise* à titre de dédommagement.

Article 5. Acompte

Le montant de l'acompte est fixé à 20 % du montant totale de la location.

Article 6. Détérioration ou perte

1. Si le locataire venait à détériorer l'embarcation ou un accessoire quelconque, celui-ci sera tenu d'en payer la réparation ou le remplacement à l'identique. Il en sera de même pour toute perte de matériel prêté dans le cadre des activités prévues (ex. : paddle ou bouteille de plongée).
2. Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurance, la caution demandée sera perdue pour couvrir la franchise appliquée.

Article 7. Assurances

1. *Ocean Cruise* déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant la location : le bateau est assuré par le contrat n° GV 12/231123/1240 auprès de Transmer Assurances : « Responsabilité Civile » pour un montant maximum de 5 000 000,00 €.
2. Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.

.../...

3. La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau des accidents dont elles pourraient être victimes.
4. Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes, vol ou dommages concernant les biens personnels du locataire ou pouvant affecter le locataire et ses invités. Les effets personnels ne sont en aucun cas assurés.
5. Des assurances individuelles pour les personnes transportées peuvent être contractées par le locataire à son bénéfice et à ses frais, pour couvrir les risques évoqués.
6. *Ocean Cruise* conserve également le droit d'exercer un recours en réparation des dommages subis lors d'un manquement aux règles élémentaires de la navigation.

Article 8. Annulation de la réservation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée au loueur. Si l'annulation intervient à plus de 15 jours du départ, le montant des acomptes contractuels reste acquis au loueur. Si l'annulation survient à moins de 15 jours du départ, 100% du montant contractuel reste acquis au loueur. Cependant, une demande de report à une date ultérieure par le locataire pourra être étudiée par *Ocean Cruise* dans la mesure des disponibilités du navire.

Article 9. Résiliation du contrat par le locataire

1. La période pour laquelle a été conclu le présent contrat ne pourra être changée qu'avec l'accord du loueur et dans la mesure de ses possibilités.
2. En cas de demande de résiliation en cours de contrat par le locataire, le montant de la location et les acomptes versés resteront acquis au loueur, quel que soit le motif de cette vacance.
3. Si le bateau n'est pas en état de naviguer à l'heure du départ prévu, soit par manque d'un élément essentiel de sécurité, soit parce qu'il n'est pas conforme aux règlements, le locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées et des frais engagés sans qu'il puisse prétendre à une réparation en dommages intérêts ou toute autre indemnisation.

Attention : les défections, abandons ou demande de retour prématuré au port en cours de croisière ne donnent droit à aucun remboursement ou dédommagement.

Article 10. Résiliation du contrat par Ocean Cruise

1. Il est convenu qu'en cas de météo défavorable (pluie ou hauteur des vagues supérieure à 1,5 m), la prestation pourra être reportée à une date ultérieure à convenir entre *Ocean Cruise* et le locataire. De même, le skipper se réserve la possibilité de modifier le parcours ainsi que le port d'arrivée en fonction des conditions météorologiques.
2. Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la ou les location(s) précédente(s) ou d'un empêchement quelconque indépendant de sa volonté, le loueur ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, il aura la pleine faculté de restituer les sommes versées par le locataire sans que le locataire ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

.../...

3. En cas de mise à disposition tardive du bateau n'excédant pas une heure, le prix de la location ne sera pas recalculé. Au-delà, le loueur se réserve le droit de reporter à une date ultérieure ou décaler d'autant l'heure de retour au port d'attache, sans que le locataire ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Article 11. Caution (NB : ne concerne par la formule « Offre découverte »)

1. La caution, d'un montant de 1 500 € en chèque ou espèces avant l'appareillage, a pour objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes partielles d'objets, imputables au locataire.
2. Le montant de cette caution ne constitue toutefois pas une limite de responsabilité opposable au loueur, lequel conserve toujours le droit d'exercer tout recours en réparation des dommages subis. La caution sera rendue à la fin de la location du bateau.
3. En cas de détérioration du bien loué ou de perte non couverte par l'assurance et imputable au locataire, ou sur laquelle un doute subsiste, la caution sera conservée jusqu'au règlement par l'assurance ou par le locataire des frais occasionnés.

Article 12. Recommandations avant l'embarquement

1. Il est recommandé de se vêtir de tenues peu salissantes et peu fragiles : selon la saison, un haut de ciré ou un coupe-vent, tennis (ou chaussures bateau), tee-shirt manches courtes et longues, pull ou sweat, short ou bermuda, maillots et serviette de bain, lunettes de soleil, casquette, crème de protection solaire.
2. Tout l'équipement doit tenir dans un sac souple de préférence imperméable, à la hauteur d'un par personne maximum.
3. Il est conseillé d'être apte à la pratique de la nage.
4. Les dispositions concernant toute pathologie, allergie qui peuvent se trouver aggravées en mer, devront être prises avant embarquement. Il est impératif de se munir de ses propres médicaments pour chaque traitement.

Article 13. Litiges

Le droit applicable au présent contrat est le droit français et les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Fait à la Rochelle, le _____

SAS OCEAN CRUISE
Le président
Jacques Poiraudéau



Le locataire